

*Payer
en toute sécurité*

IMPOTS.GOUV.FR

Le site qui rend services

PLUSIEURS MODE POUR PAYER SES IMPOTS

LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL (TAXE HABITATION OU FONCIERE)

Vos avantages

Vous payez votre impôt en dix prélèvements mensuels, de janvier à octobre. Chaque prélèvement correspond au dixième de l'impôt dû l'année précédente. En outre, le prélèvement mensuel est :

- **un moyen de paiement simple, pratique et souple** ;
- automatique, vous n'avez plus à y penser. Votre contrat est reconduit (sauf avis contraire de votre part) chaque année sans démarche particulière ;
- **un moyen de règlement sûr qui garantit la maîtrise de vos paiements.**
- Cette option ne concernera que les impôts pour lesquels vous aurez fait ce choix.

LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Vos avantages

En choisissant le prélèvement à l'échéance :

- vous bénéficiez de la garantie de ne pas oublier de payer vos impôts ;
- vous bénéficiez d'un avantage de trésorerie. En effet, votre compte est **prélevé 10 jours après chaque date limite** de paiement ;
- vous n'avez **plus de TIPSEPA, de chèque à envoyer ou de paiement en ligne à valider**, ni à vous déplacer ;
- votre contrat est **reconduit d'année en année**, sauf avis contraire de votre part, sans démarche particulière.

LE PAIEMENT DIRECT EN LIGNE

Vos avantages

Le paiement direct en ligne n'est pas un paiement par carte bancaire mais une formule très souple de prélèvement.

Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours après la date limite de paiement pour payer directement en ligne. La somme est **prélevée sur votre compte bancaire au moins 10 jours après la date limite de paiement figurant sur votre avis d'impôt.**

Vous êtes informé de la date de prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement.

Vous pouvez choisir :

- d'utiliser ou non ce mode de paiement à chaque échéance ;
- le moment où vous donnez votre ordre de paiement (service ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) ;
- le montant qui sera prélevé.

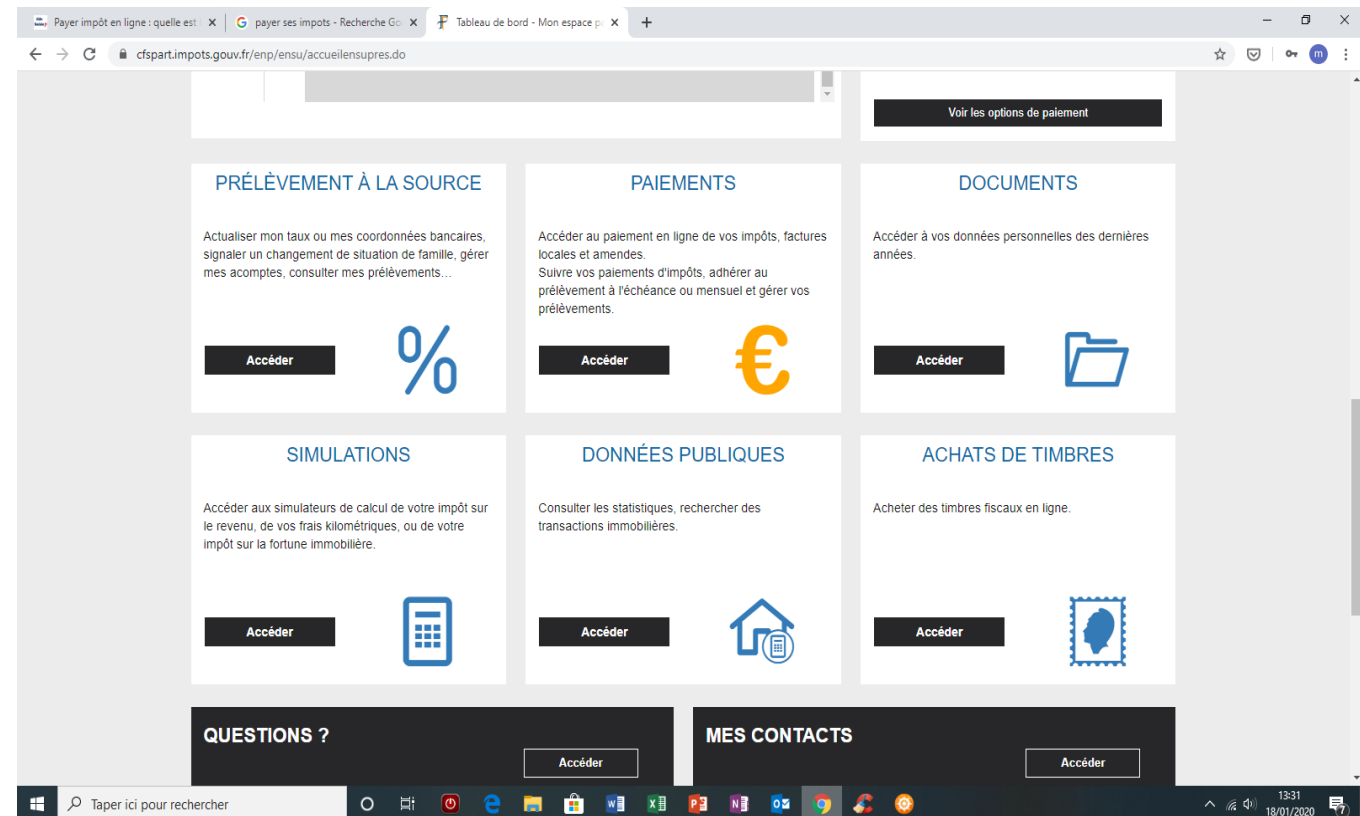
Vous pouvez modifier le montant à payer, ainsi que vos coordonnées bancaires.

Pour quels impôts ?

Vous pouvez payer en ligne :

- votre taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public ;
- vos taxes foncières et taxes assimilées ;
- votre impôt sur la fortune immobilière ;
- votre taxe sur les logements vacants ;
- votre taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- votre taxe de balayage.

A savoir : vous pouvez également payer directement en ligne un document de relance (en cas de non-paiement ou de paiement partiel de votre impôt à la date limite) également régler des amendes, ou acheter des timbres fiscaux.



Comment procéder ?

Pour payer en ligne, vous devez disposer d'un compte bancaire. Pas de prélèvement à partir de comptes épargne (Livret de Développement Durable, compte épargne logement et comptes assimilés).

Vous pouvez payer en ligne :

- sur le **site www.impots.gouv.fr**, depuis votre espace Particulier en renseignant n° fiscal et mot de passe

The screenshot shows a web browser window with the URL cfspart.impots.gouv.fr/enp/ensu/interpaiements.do. The page is titled "Mon espace particulier" and features a navigation menu with "Recherche", "Messagerie sécurisée", "Mon profil", and "Déconnexion". The main content area is titled "PAIEMENTS" and contains three large buttons: "IMPÔTS", "FACTURES LOCALES", and "AMENDES", each with an "Accéder" button below it. A prominent orange button labeled "Payer en ligne mes impôts" is also visible. A dark banner at the bottom right of the content area contains the text: "Adhérer au prélèvement pour le paiement de mes impôts (taxe d'habitation, taxe foncière)" and "Gérer mes contrats de prélèvement". The footer of the page includes sections for "INFORMATIONS", "QUALITÉ DE SERVICE", "RUBRIQUES DU SITE", and "AUTRES SITES". The Windows taskbar at the bottom shows the time as 13:31 on 18/01/2020.

- ou depuis le service de paiement direct en ligne en vous munissant de votre avis d'impôt via « service public » ;

The screenshot shows a web browser window with the URL `service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2771`. The page header includes the Service-Public.fr logo and navigation links for 'Une question?' and 'Services en ligne et formulaires'. A horizontal menu contains categories like 'Papiers - Citoyenneté', 'Famille', 'Social - Santé', 'Travail', 'Logement', 'Transports', 'Argent', 'Justice', 'Étranger', 'Loisirs', and 'Actualités'. A search bar contains the text 'ex. : Passeport, mairie de Montreuil, acte de naissance...'. The breadcrumb trail reads 'Accueil particuliers > Services en ligne et formulaires > Paiement de l'impôt en ligne'. The main content area features a 'Service en ligne' label, social media icons, and a heading ' Paiement de l'impôt en ligne ' with the subtext 'Ministère chargé des finances'. Below this, it states 'Sur le site du paiement de l'impôt, vous pouvez :' followed by a list of services: 'Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel (mensualisation) ou au prélèvement à l'échéance de votre impôt sur le revenu - prélèvements sociaux, de vos taxes foncières et de votre taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public' and 'Payer votre impôt en ligne'. A purple button at the bottom says 'Accéder au service en ligne'.

Service en ligne

Paiement de l'impôt en ligne

Ministère chargé des finances

Sur le site du paiement de l'impôt, vous pouvez :

- Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel (mensualisation) ou au prélèvement à l'échéance de votre impôt sur le revenu - prélèvements sociaux, de vos taxes foncières et de votre taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public
- Payer votre impôt en ligne

Accéder au service en ligne



PAIEMENT DE L'IMPÔT - PARTICULIERS

Bienvenue sur le site du paiement de l'impôt

✕ Quitter

🕒 Sur le site du paiement de l'impôt vous pouvez :

Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de vos impôts

➤ [En savoir plus](#)

Payer votre impôt en ligne

➤ [En savoir plus](#)

Pour accéder à ces services, saisissez votre numéro fiscal figurant notamment dans le cadre « Vos références » de votre avis d'imposition.

Numéro fiscal :

➤ Continuer

➤ [Consulter les caractéristiques techniques de sécurité du site](#)

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PARTICULIERS

- PAIEMENT EN LIGNE
- PRÉLEVEMENT MENSUEL
- PRÉLEVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu

Service de paiement de l'impôt

Votre n° fiscal : 0414057522354

Autre n° fiscal >

Quitter

Vous êtes identifié sous votre numéro fiscal 0414057522354. Vous pouvez accéder aux services suivants :

LE PAIEMENT EN LIGNE

Qu'est-ce que le paiement en ligne ?

Payer en ligne, c'est donner votre ordre de paiement quand vous le souhaitez, jusqu'à 5 jours* après la date limite de paiement indiquée sur votre avis. Votre compte bancaire est prélevé 10 jours* après la date limite de paiement.

Vous pouvez également payer en ligne le montant réclamé suite à lettre de relance ou mise en demeure de payer.

* A l'exception de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle pour lesquelles l'ordre de paiement doit être donné au plus tard à la date limite de paiement.

En savoir plus sur le paiement en ligne

Vous souhaitez : payer en ligne >

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement mensuel

Le prélèvement mensuel vous permet d'étaler sur l'année le paiement de vos impôts pour mieux gérer votre budget.

- Quels impôts ?
- Comment ça fonctionne ?
- Comment adhérer ?
- Quand adhérer ?
- Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélèvement mensuel >

Déjà adhérent au prélèvement mensuel ? Vous pouvez :

- modifier vos coordonnées personnelles >
- modifier ou arrêter vos prélèvements >

Le prélèvement à l'échéance

Le prélèvement à l'échéance vous permet d'éviter tout retard de paiement : votre compte bancaire est débité automatiquement, du montant de votre impôt, 10 jours après la date limite de paiement.

- Quels impôts ?
- Comment ça fonctionne ?
- Comment adhérer ?
- Quand adhérer ?
- Le prélèvement européen (SEPA)

Vous souhaitez : adhérer au prélèvement à l'échéance >

Déjà adhérent ? Vous pouvez :

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PARTICULIERS
PAIEMENT EN LIGNE PRÉLÈVEMENT MENSUEL PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Saisie référence
X Quitter

REFERENCE

Veuillez saisir la référence de l'avis d'impôt ou du document de relance que vous souhaitez payer.
Vous trouverez cette référence de 13 chiffres (à ne pas confondre avec votre n° fiscal) dans le cadre "Vos références".

Référence :

Confirmer Abandonner

Sélectionner l'impôt à payer

VOS AVIS D'IMPOSITION A PAYER					
Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiements déjà donnés	Montant restant à payer
■■■■■	Impôt sur le revenu - Prélèvements sociaux	15/09/2016	826,00 €	0,00 €	826,00 €
■■■■■	Taxes foncières	17/10/2016	1 359,00 €	0,00 €	1 359,00 €

Si vous utilisez ces services pour la première fois, munissez-vous des coordonnées bancaires du compte à débiter (RIB) et complétez le formulaire en ligne. La procédure est sécurisée de bout en bout et vous évite d'avoir à envoyer un moyen de paiement par voie postale ou de vous déplacer.

Si vous avez déjà utilisé ces services pour régler ce type d'impôt, vous n'avez plus qu'à vous connecter pour donner votre ordre de paiement, les références bancaires précédemment saisies sont affichées à l'écran

Si vous souhaitez modifier ces coordonnées bancaires, vous pourrez les changer lors de votre prochain paiement en ligne en cliquant sur « Modifier les coordonnées bancaires ».

- par smartphone ou tablette via l'application Impots.gouv (même procédure)

Musée des antiquités

Dans l'ancien temps, on déclarait nos revenus sur une feuille de papier. Je ne te cache pas que c'était un peu pénible.



Impots.gouv.fr

Déclaration et services

en ligne